



IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie

**Dossier de candidature 2023
pour la création de places de
Résidences Autonomie
sur le département du Jura**

Financé par

IDRA – Dossier de candidature 2023

INTRODUCTION

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
 - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

Il est à noter que la priorité est donnée à la création de nouvelles Résidences Autonomie ; néanmoins, sous réserve qu'elles précisent le taux d'occupation de ces 3 dernières années et qu'elles démontrent la persistance d'une liste d'attente sur leur structure actuelle, il reste possible pour les Résidences Autonomie existantes de candidater sur les extensions de places.

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite dans le cadre de l'inter régimes et/ou s'appuyant éventuellement sur des partenariats extérieurs.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des Résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

2. Modalités d'attribution des financements et calendrier

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5 000 € par logement créé, sous la forme d'une subvention d'investissement.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

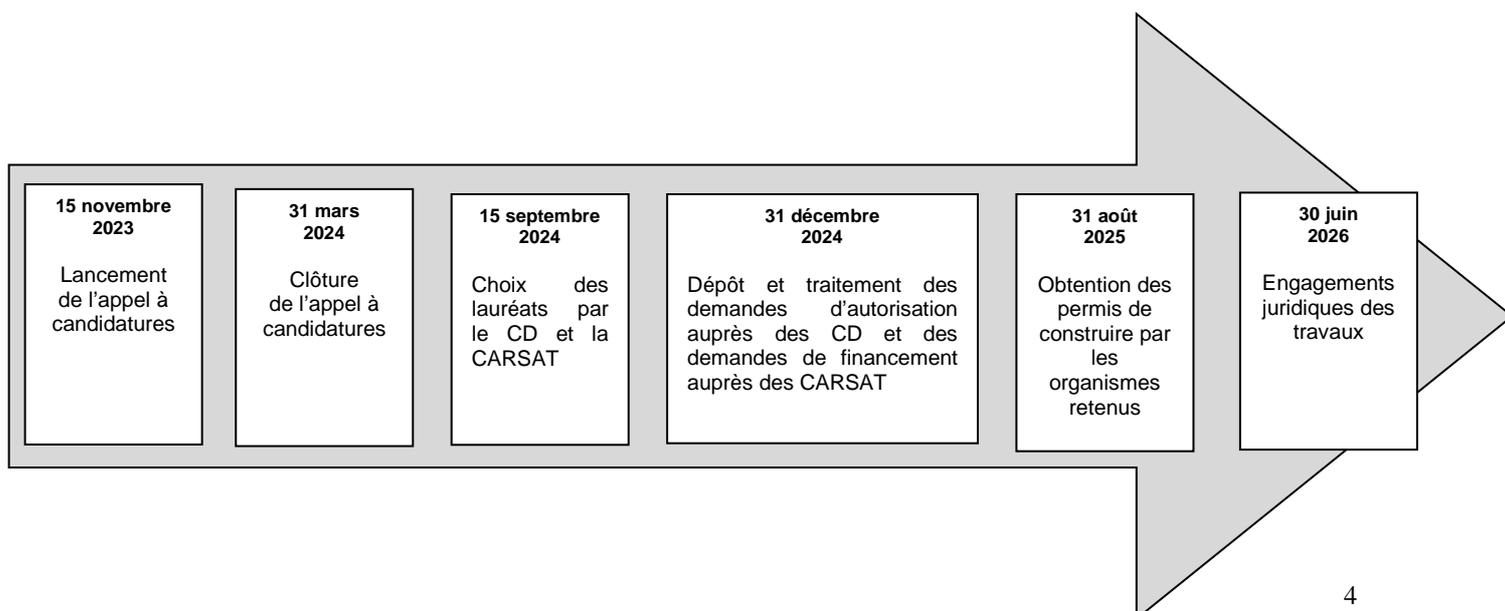
Par ailleurs :

- la CARSAT Bourgogne Franche-Comté est susceptible de soutenir financièrement les porteurs ayant un projet immobilier s'inscrivant dans la création de places en établissement non médicalisé (contact : prets.subventions@carsat-bfc.fr)
- le Département du Jura, délégataire des aides à la pierre, est susceptible d'accompagner les projets présentés sur des aides indirectes telles que TVA à taux réduit, exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (contacts : pgreffier@jura.fr, ilima@jura.fr, jmnallino@jura.fr)
- le nombre de places habilitées à l'aide sociale est laissé à l'appréciation du porteur, qui pourra faire part d'un projet partiellement ou totalement habilité

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

Les dossiers de candidature devront être déposés complets **au plus tard le 31 mars 2024** :

- en version papier au Conseil départemental du Jura 17 rue Rouget de Lisle 39 000 Lons le Saunier
- par mail aux adresses direction-autonomie-pds@jura.fr et prets.subventions@carsat-bfc.fr



3. Modalités de parution et de communication de l'appel à candidatures

La parution et la communication du présent appel à candidatures est définie comme suit :

- parution sur le site du Conseil départemental du Jura
- parution sur le site de la CARSAT Bourgogne-Franche Comté
- envoi du lien aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour prise en compte et diffusion auprès des collectivités
- envoi du lien à l'Union Départementale des CCAS pour prise en compte et diffusion
- envoi du lien aux Etablissements sociaux Médico-sociaux et Organismes Gestionnaires du territoire jurassien pour prise en compte et diffusion

4. Contexte départemental sur la question des Résidences Autonomie

A. Un accroissement important du vieillissement de la population (source : schéma de l'autonomie)

2020	Hommes								Femmes							
	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	95-99	+	Total	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	95-99	+	Total
								+75A								+75A
Grand Dole	1 220	930	709	447	197	23	5	2311	1 479	1 197	1 107	859	456	101	16	3737
Espace																
Communautaire Lons	882	550	484	363	136	19			1 093	842	844	739	370	95		
Agglomération							3	1555							16	2905
Arbois, Poligny, Salins,																
Cœur du Jura	580	457	317	197	96	21	2	1089	617	517	495	401	258	91	11	1772
Bresse Haute Seille	528	340	252	142	62	17	1	814	519	369	376	283	160	49	4	1241
Champagnole Nozeroy	592	434	354	207	77	22	2	1097	613	534	493	399	185	44	9	1664
Plaine Jurassienne	256	161	141	89	29	7	0	426	255	213	191	143	47	14	3	611
Station des Rousses-																
Haut Jura	94	75	52	42	18	3	0	191	89	84	76	58	32	8	1	258
Haut Jura - Arcade	157	113	95	60	20	7	1	297	184	136	132	92	50	20	3	434
Val d'Amour	213	178	117	76	26	4	0	401	241	185	150	145	83	24	2	589
Haut-Jura Saint-Claude	495	329	302	184	67	25	2	908	493	433	420	337	222	72	1	1484
Jura Nord	225	173	120	65	36	10	1	405	235	183	150	144	75	15	1	568
La Grandvallièrè	84	72	58	34	14	3	0	181	114	95	79	67	25	8	0	274
Porte du Jura	291	185	166	104	37	7	0	499	282	223	236	193	100	31	4	786
Terre d'Emeraude	549	403	359	258	98	20	3	1140	577	511	512	364	214	28	8	1636
Total par âge et sexe	6 166	4 400	3 526	2 268	914	187	20	11 314	6 792	5 523	5 260	4 223	2 277	599	79	17 961
TOTAL GENERAL								29 275								

Hypothèse en 2025	
Vieillessement de la population de plus de 75 ans par glissement et taux de mortalité	40 103
Soit une augmentation de personnes de plus de 75 ans par rapport à 2020	+ 10 828

B. Taux d'équipement de l'ensemble des établissements d'accueil des personnes âgées de 75 ans et plus

Le taux d'équipement correspond à l'ensemble du nombre de places dans tous les types d'établissements (EHPAD, RA, USLD et accueil temporaire) pour 1 000 personnes de 75 ans et plus sur un territoire. Ce taux d'équipement est relativement disparate sur le territoire jurassien. Le tableau ci-après présente le taux d'équipement par EPCI et fait apparaître les intercommunalités présentant un taux inférieur à la moyenne départementale (122).

EPCI	Taux d'équipement (population de 75 ans et plus)
CC Porte du Jura	179
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	167
CC Champagnole Nozeroy Jura	145 (compte tenu des 84 places du nouvel EHPAD)
CC Terre d'Emeraude	142
CC Jura Nord	138
CA du Grand Dole	120
CC Bresse Haute Seille	116
CA Espace Communautaire Lons Agglomération	113
CC du Haut Jura - Arcade	112
CC Haut-Jura Saint-Claude	109
CC la Grandvallière	103
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	76
CC du Val d'Amour	74
CC de la Plaine Jurassienne	65
Moyenne départementale	122

C. Répartition territoriale des Résidences Autonomie à ce jour

Actuellement, 11 RA sont implantées sur le territoire jurassien, pour une capacité de 556 places autorisées. Cette répartition fait ressortir une certaine disparité dans la mesure où certains Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ne disposent pas de cette offre pour les personnes âgées ne pouvant rester à domicile mais ne relevant pas non plus de la grande dépendance.

EPCI	Nombre de places en Résidence Autonomie
CA du Grand Dole	183
CC Porte du Jura	74
CC Terre d'Emeraude	70
CC Champagnole Nozeroy Jura	70
CC Bresse Haute Seille	55
CA Espace Communautaire Lons Agglo	52
CC Jura Nord	37
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	15
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	
CC Haut-Jura Saint-Claude	
CC du Haut Jura - Arcade	
CC du Val d'Amour	
CC de la Plaine Jurassienne	
CC la Grandvallière	
Total Jura	556

D. Attentes concernant le nombre de places des projets présentés

Le présent appel à candidatures porte sur 39 places au total.

Mais il n'est pas nécessairement attendu que les porteurs de projets ambitionnent une Résidence Autonomie de cette capacité ; il reste en effet possible de proposer des projets de moindre envergure (pouvant descendre à une dizaine de places, notamment pour les EHPAD qui ambitionneraient de présenter un projet de Résidence Autonomie complémentaire à leur établissement).

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

Documents administratifs

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

Documents techniques

Pour tous les projets :

- Note d'opportunité dûment complétée (**annexe 3**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher

conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)

- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème} de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales)
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé)
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités

Documents relatifs à la vie dans l'établissement

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux
- Budget pluri annuel de fonctionnement
- Prix de journée
- Grilles des tarifs détaillés présentant toutes les prestations proposées

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur
- Contrat de séjour, Livret d'accueil
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...)

- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres)
- Précision du taux d'occupation de ces 3 dernières années et démonstration de la persistance d'une liste d'attente sur la structure actuelle

Annexe 2

FICHE D'IDENTIFICATION

Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

Annexe 3
MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation :
.....
.....
.....
.....

- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs) :
.....
.....
.....
.....

- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non) :
.....
.....
.....
.....

- Montant plafonné des loyers :
.....
.....
.....
.....

- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON) ; si oui, précisez le nombre de places susceptibles de relever de l'habilitation à l'aide sociale sur le nombre de total de places envisagées

- Conventionnement à l'APL (OUI / NON)

- Difficultés rencontrées, contraintes

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet :

.....
.....
.....
.....

- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces

.....
.....
.....
.....

- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)

.....
.....
.....
.....

- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées

.....
.....
.....
.....

- Détail des SAAD, SIAD et EHPAD existants et présentation des partenariats envisagés avec eux

.....
.....
.....
.....

- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

.....
.....
.....
.....

- En référence aux éléments de contexte présentés pages 6 et 7 (taux d'équipement / répartition territoriale des Résidences Autonomie), analyse du porteur sur l'opportunité de compléter l'offre d'hébergement sur son territoire

.....
.....
.....
.....

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 4 COORDONNÉES DU DEPARTEMENT ET DES CAISSES REGIONALES

Annexe 4 : Coordonnées des caisses régionales et des Conseils Départementaux

Département	Nom des référents du Département	Coordonnées mail
Conseil Départemental du Jura	<p>Charles GAUDILLIERE (pour les questions liées au cadre général de l'appel à candidatures et aux actions de prévention)</p> <p>Pour les questions liées aux aides à la pierre</p> <p>Christine MAIRE (pour les questions liées aux autorisations et à l'habilitation à l'aide sociale)</p>	<p>direction-autonomie-pds@jura.fr</p> <p>pgreffier@jura.fr ilima@jura.fr jmnallino@jura.fr</p> <p>direction-autonomie-pds@jura.fr</p>
Carsat Bourgogne Franche Comté	Pascale SCHLEUNIGER et Mariette DE FREITAS	<p>prets.subventions@carsat-bfc.fr</p>